



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202508

Objet : Création d'un budget annexe Lotissement Cantegrel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de création d'un lotissement sur les parcelles :

AX 290,291,294,296,297,298,299,300,301,304, 309 et 310 (anciennement AX 60, 46, 286, 227, 274 et 272) d'une superficie d'environ 33 763 m².

Vu l'instruction comptable M57 stipulant que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ce budget sera assujéti à la TVA sur marge,

- L'opération porte sur une surface approximative de 33 000 m², sur les parcelles cadastrées AX 290,291,294,296,297,298,299,300,301,304, 309 et 310 (anciennement AX 60, 46, 286, 227, 274 et 272)

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202508-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

Dans ce cadre il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement

Après avoir entendu M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Approuve la création d'un lotissement communal,
- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé budget annexe « Lotissement – Cantegrel » au 06.02.2025, ce budget sera assujetti à la TVA sur marge,
- Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains si besoin,

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier du SGC Moissac.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE DE L'HONOR DE COS" around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202507

Objet : Délibération Restitution d'une caution suite vente d'un logement locatif communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente du « Presbytère d'Aussac » logement communal occupé par M. VIGNOT Nicolas il y'a lieu de rendre la caution versée.

Lors de la signature du bail entre la Commune et M. VIGNOT Nicolas celui-ci a versé deux mois de caution (en vigueur en 2006) soit un montant de 564.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de restituer en totalité la caution de 564.44 € versée par Monsieur VIGNOT Nicolas lors de l'entrée dans les lieux (titre 116 de 2006)
- CHARGE Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202507-DE
Reçu le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025

Le Secrétaire de séance,

Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE DE L'HONOR DE COS" around the top and "Lot-et-Garonne" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202506

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat - du Département et de la Région " Rénovation énergétique de l'école de Leribosc "

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du projet : **Rénovation énergétique de l'école de Leribosc**. Il expose à l'assemblée que ce projet a pour but d'isoler les murs extérieurs de l'école, installer une pompe à chaleur en remplacement du chauffage au gaz et la pose de panneaux photovoltaïques (autoconsommation et revente du surplus).

L'estimation des travaux s'élève à 249 400 € HT auquel s'ajoute les honoraires MO d'un montant de 35 972.60 € HT et les frais annexes (CT et SPS) 5 000 € HT soit un coût d'opération de 290 372.60 € HT

La commune ne pouvant supporter à elle seule une telle charge financière, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat ; auprès du Département ainsi que de la Région.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être la suivant :

Dépenses subventionnables :

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202506-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

Travaux : 249 400 €**Honoraires MO :** 35 972.60 €**CT et SPS :** 5 000 €**TOTAL** 290 372.60 €**RECETTES :**

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			97 769,00 €	33,67%
Conseil régional			53 420,00 €	18,40%
Conseil départemental liste D			72 762,00 €	25,06%
Conseil départemental liste B ACCESSIBILITE			6 840,00 €	25,06%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		230 791,00 €	79,48%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		59 581,60 €	20,52%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			290 372,60 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, le Département et la Région au montant le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires aux présentes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202505

Objet : Fixation loyer logement 74 chemin du Four et autorisation au Maire de signer le bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis 74 chemin du Four, 82130 L'Honor de Cos est disponibles à la location.

Des travaux importants ont été réalisés dans ledit logement. Ils ont consisté en l'installation d'une pompe à chaleur air/air (4 splits muraux), l'installation d'un sèche serviette dans la salle d'eau et la mise aux normes du tableau électrique pour un montant de 15 151.97 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un logement conventionné PALULOS constitué au RDC d'une entrée / salon / cuisine / cellier / WC, au 1er étage de 3 chambres / SDB / WC et d'une surface habitable de 142.97 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débiter la location à compter du 01 mars 2025. Pour ce faire, il présente le modèle de bail qu'il a établi.

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202505-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer au logement : 74 chemin du Four conventionné PALULOS, un loyer conforme à sa superficie et au logement de ce type dans le secteur.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant mensuel du loyer du logement communal sis 74 chemin du Four à six cent soixante-dix euros (670 €) charges non comprises (eau, assainissement électricité, etc).

Décide de fixer le montant de la caution du logement sis communal sis 74 chemin du Four à six cent soixante-dix euros (670 €) (soit un mois de location), cette caution devant être réglée avant remise des clefs aux locataires.

Dit que le loyer du logement sera payé par virement bancaire sur le compte bancaire de la Mairie a réception du titre (perception).

Dit que celui-ci sera révisé annuellement au 01 juillet conformément à la formule suivante : indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année N-1 / indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année N-2.

Approuve le bail présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202504

Objet : Fixation loyer logement 60 chemin du Four apt 3 et autorisation au Maire de signer le bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis 60 chemin du Four, appartement 3, 82130 L'Honor de Cos est disponibles à la location.

Des travaux ont été réalisés dans ledit logement. Ils ont consisté en la transformation de la SDB en salle d'eau avec pose d'une douche italienne, meuble vasque, carrelage sol et murs et chauffage, peinture des murs et pose d'un nouveau revêtement de sol, pose de nouveaux meubles de cuisine...pour un montant de 15 263.06 au 30/01/2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un logement conventionné PALULOS constitué d'un salon / cuisine / WC / salle d'eau et une chambre d'une surface habitable de 48.02 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débiter la location à compter du 01 mars 2025. Pour ce faire, il présente le modèle de bail qu'il a établi.

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202504-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer au logement : 60 chemin du Four appartement 3 conventionné PALLOS, un loyer conforme à sa superficie et au logement de ce type dans le secteur.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant mensuel du loyer du logement communal sis 60 chemin du Four appartement 3 à trois cent quarante euros (340 €) charges non comprises (eau, assainissement électricité, etc).

Décide de fixer le montant de la caution du logement sis communal sis 60 chemin du Four appartement 3 à trois cent quarante euros (340 €) (soit un mois de location), cette caution devant être réglée avant remise des clefs aux locataires.

Dit que le loyer du logement sera payé par virement bancaire sur le compte bancaire de la Mairie a réception du titre (perception).

Dit que celui-ci sera révisé annuellement au 01 juillet conformément à la formule suivante : indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année N-1 / indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année N-2.

Approuve le bail présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'HONOR DE COS' around the top and 'Tam-et-Garonne' at the bottom, with a central emblem.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etai(en)t présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procurat ion(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(en)t absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(en)t excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202503

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (annule et remplace)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

PROPOSE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et Restes à réaliser)

= 313 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 250 €, soit 25% de 313 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

- Travaux chauffage logement communal 15 200 € (art. 2132)

- Travaux « Maison de la chasse » 3 000 € (art. 2132)

- Travaux logement n°3 chemin du Four 5 000 € (art. 2132)

Total = 23 200 €

- **Voirie**

- Travaux aménagement « Amende de police » Route de Picoy 10 000 € (art. 2152)

- Travaux voirie 35 000 € (art. 2151)

Total = 45 000 €

- **Terrains**

- Régénération des terrains de sports (football et rugby) 10 000 € (art 2113)

Total = 10 000 €

TOTAL = 78 200 € (inférieur au plafond autorisé de 78 250 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202502

Objet : Délibération approuvant les modifications statutaires du SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants.

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202502-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres

- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de L'Honor de Cos a entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

- Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. BOURNET Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, Mme PIQUARD Laetitia, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0602202501

Objet : **Approbation de la convention pour la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de L'Honor de Cos s'est doté d'un S.P.A.N.C. (délibération du 02/02/2005), et le S.A.T.E.S.E. apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne.

Cette convention, signée le 09/03/2022, arrive à échéance le 23/03/2025. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

AR Prefecture

082-218200764-20250206-0602202501-DE

Reçu le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

